



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°1 du : 6 janvier 2016

Délibération n° : 2016.006

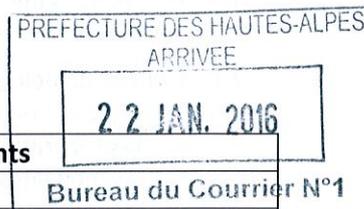
Page 1 sur 3

Objet : DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

Par suite d'une convocation en date du 24 décembre 2015, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés au lieu ordinaire de ses séances le 6 janvier 2016 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :



Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFFOUR	Présent	Francine DARDEN	<i>Présente</i>
Alain FARDELLA	Présent	Sébastien FINE	<i>Présent</i>
Pierre LEROY	Présent	Anne Marie PEYTHIEU	<i>Absente</i>
Jean Michel REYMOND	Présent	Eric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Catherine VALDENNAIRE	Présent	Jean Pierre SEVREZ	<i>Absent</i>
Communauté de communes du Pays des Ecrins – 2 voix			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	<i>Présent</i>
Jean CONREAUX	Présent	Martin FAURE	<i>Présent</i>
Communauté de communes du Guillestrois – 2 voix			
Max BREMOND	Présent	Dominique MOULIN	<i>Présent</i>
Bernard LETERRIER	Présent	Jean Louis BERARD	<i>Absent</i>
Communauté de communes de l'Escarton du Queyras – 2 voix			
Christian LAURENS	Présent	Jacques BONNARDEL	<i>Présent</i>
Christian GROSSAN	Présent	Serge LAURENS	<i>Absent</i>

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui indique que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractères budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public
- L'article 10 des statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras déposés en préfecture et validés par l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2015 qui stipule que le Bureau

PETR Briançonnais Ecrins Guillestrois Queyras

Passage des écoles 05 600 Guillestre

SIRET : 200 052 801 00012

Objet : DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

exerce par délégation les attributions du conseil syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales .

CONSIDERANT :

- Que l'activité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras nécessite la délégation de certaines compétences du conseil syndical au bureau afin de garantir la continuité du service et améliorer l'efficacité du fonctionnement du syndicat mixte ;
- La possibilité de déléguer un certain nombre de décisions du conseil syndical au bureau, concernant
 - l'application et la mise en œuvre concrète des décisions du conseil syndical ;
 - la préparation des décisions du conseil syndical ;
 - les modalités de fonctionnement du conseil syndical et du bureau, notamment en matière de fréquence de réunions, de l'attributions respectives ;
 - l'intérêt d'une bonne régularité des décisions du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras dans le temps ;

Après en avoir délibéré et voté par :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	11
Nombre de membres présents	11	Nombres de membres représentés	0
Nombre de suffrages exprimés		11	
Pour	11	Contre	0
		Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

DELEGUE au bureau les attributions suivantes :

- préparer le compte administratif, le budget, les budgets annexes et toutes décisions budgétaires modificatives ;
- décider de toutes mesures d'application et de mise en œuvre concrète des choix ou orientations du conseil syndical;
- décider des initiatives et démarches préparatoires à la prise de décision du conseil syndical en matière d'engagement de nouvelles actions, notamment en ce qui concerne les recherches de financement, de partenariat pour le montage d'actions;
- faciliter le fonctionnement des commissions et groupes de travail;
- préparer les conseils syndicaux et les projets de plans d'actions, recueillir et analyser les propositions des commissions thématiques ;
- examiner les conventions particulières et les avenants aux conventions cadres adoptées par le conseil syndical et approuver les conventions nécessaires à la réalisation des plans d'actions ;
- de préciser que le Président devra rendre compte à chaque conseil syndical des délibérations et autres travaux du bureau ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Objet : DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,

Pierre LEROY

